

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER FEVRIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Adrien LASSERRE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-01-02-ST SF N° 005 ENTRETIEN DU GIRATOIRE DE LA RD 933 / RD 6A
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la Voirie et à la Sécurité rappelle à l'assemblée qu'en accompagnement des travaux de l'Estacade (réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée), le département de l'Ain a procédé en 2022 au renouvellement de la couche de roulement de la RD 933 sur le quai de Saône et le giratoire RD933 x RD 6a.

Initialement, ce giratoire disposait d'un îlot central végétalisé et d'un anneau central pavé.

Préalablement aux travaux évoqués ci-dessus, le Département et la commune avaient initialement prévu que les pavés seraient retirés pour être remplacés par une épaisseur de « grave bitume » surmontée ensuite par la couche de roulement en enrobé. Les pavés étant un embellissement réalisé à l'époque par la commune, il avait été convenu que cette opération serait prise en charge financièrement par celle-ci.

Au terme des travaux, il s'avère que le « grave bitume » n'a finalement pas été appliqué.

Compte tenu de ces éléments, le Département et la commune souhaitent qu'une convention soit signée à titre préventif afin d'anticiper d'éventuelle(s) déformation(s) de la structure de l'anneau central. Ceci donc en répartissant les responsabilités des deux collectivités en matière d'entretien et de maintenance du giratoire.

Aux termes de la présente convention, la commune de Trévoux devra assumer les charges d'entretien de l'îlot central végétalisé et de l'anneau central adjacent sur une largeur de 1,60 mètre environ (anneau actuellement peint en jaune), y compris la couche de roulement et la restauration de la structure de chaussée.

La commune assumera également, l'entretien des bordures et des dispositifs d'assainissement associés au giratoire, y compris sur les voies d'accès.

Le Département de l'Ain assurera quant à lui l'entretien et le renouvellement de la couche de roulement et la restauration de la structure de chaussée du giratoire au-delà de l'îlot central et de l'anneau central.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention bipartite transmis et joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention bipartie ci-jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et/ou avenant(s) susceptibles d'y être rattachés.

En mairie, le 1^{er} février 2023

Affiché le 2 février 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

